

AVIS DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
Projet éolien « Fief de Bel air » d'Andilly

La commune d'Andilly, dans le département de la Charente-Maritime, est située à environ 12 km au Nord-Ouest de La Rochelle.

La commune a initié une démarche de « projet citoyen » : il s'agit d'un programme éolien participatif avec la mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour consulter les citoyens et définir avec eux, en 2018, « les caractéristiques techniques du projet et la construction d'une société citoyenne ».

Ce projet soutenu et porté par la commune est confié à la société VALOREM, en co-participation avec les acteurs du territoire. L'investissement, la gouvernance et les retombées économiques du foncier seront partagés entre les propriétaires et exploitants de la zone d'implantation potentielle (ZIP).

Le projet éolien de la commune d'Andilly dénommé, « Fief de Bel air », est constitué de 3 éoliennes de 150 mètres de hauteur en bout de pale.

I - Développement de l'éolien en Aunis

- 1) 92 éoliennes potentielles sont en cours d'étude dans les territoires des Communautés de Communes de l'Aunis Atlantique et l'Aunis Sud

En effet, 7 parcs éoliens sont en service représentant 33 éoliennes dans les communes de Marsais (2 parcs), Saint-Pierre la Noue, Saint-Crépin, Longèves, Landrais et Chambon, Saint-Jean-de-Liversay - Ferrières et Saint Cyr du Doret.

7 projets éoliens sont en instruction dans les communes de Chambon & Puyravault, Saint-Jean-de-Liversay, Breuil la Réorte, CramChaban, Genouillé, Saint-Georges-du-Bois, Benon, et Saint-Sauveur d'Aunis soit 43 éoliennes potentielles.

2 projets éoliens dans les communes de Forges, Breuil La Réorte et Puyrolland ont été autorisés soit 16 éoliennes.

- 2) En Aunis Atlantique, l'implantation de 31 éoliennes potentielles est envisagée

A ce jour, 2 parcs éoliens sont en service en Aunis Atlantique, ce qui représente 12 éoliennes produisant annuellement 50 gigawatts environ, ce sont le parc de Longèves (3 éoliennes) et le parc de Saint-Jean de Liversay, Ferrières d'Aunis, Saint-Cyr-du-Doret (9 éoliennes).

3 projets éoliens sont en cours d'instruction (11 éoliennes) dans les communes de Saint-Jean de Liversay (5 éoliennes), CramChaban (6 éoliennes) et Saint-Sauveur d'Aunis (8 éoliennes) soit 19 éoliennes.

II - Contexte paysager et environnemental

La commune d'Andilly appartient au bassin versant de la Sèvre Niortaise qui prend sa source dans les Deux-Sèvres et traverse ensuite le Marais poitevin avant de se jeter dans la Baie de l'Aiguillon.

L'étendue des canaux et zones humides du Marais Poitevin draine une biodiversité remarquable « au fil de l'eau », dans l'ensemble du territoire de l'Aunis, qui bénéficie de cette richesse écologique tant au plan environnemental que touristique (itinéraires de découverte, pistes cyclables...) et économique.

L'aire d'étude éolienne recense 57 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) dont 10 dans un rayon de 10km et des Espaces Naturels Sensibles du Département (SDENS).

La commune d'Andilly appartient « à la partie occidentale du Marais Poitevin », ce qui correspond au « marais poitevin desséché », grande zone de production céréalière.

AVIS DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
Projet éolien « Fief de Bel air » d'Andilly

III – Remarques et avis du Département

Au plan écologique et environnemental

- Considérant que la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) retenue pour l'implantation des éoliennes est caractérisée par des parcelles agricoles et des zones de friches, ponctuées de haies sans fortes contraintes réglementaires au niveau patrimonial,
- Considérant que la ZIP est située au sein de la plaine d'Aunis caractérisée par un relief peu vallonné,
- Considérant que les éoliennes seront installées au sein ou en limite de parcelles agricoles,
- Considérant, selon l'étude d'impact, que « la zone d'implantation potentielle du projet est essentiellement située sur un point haut peu favorable à la présence de zones humides »,
- Considérant que l'étude écologique des périmètres « immédiats et rapprochés » prend en compte la présence de zones à forts enjeux classées Natura 2000, Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zone de Protection Spéciale (ZPS) intégrant le Parc Naturel du Marais Poitevin, Grand Site de notoriété internationale,
- Considérant que, dans ce cadre, une vigilance accrue sera apportée au suivi environnemental particulier de l'avifaune de ce nouveau projet éolien tout au long de la durée de vie du parc pour limiter les risques de collision avec les chiroptères et les oiseaux,

Au plan de la dissémination des projets éoliens en Aunis Atlantique

- Considérant la proximité des canaux et zones humides du Marais Poitevin qui drainent une biodiversité remarquable « au fil de l'eau » dans l'ensemble du territoire de l'Aunis,
- Considérant le bénéfice de cette richesse écologique tant au plan environnemental que touristique (itinéraires de découverte, pistes cyclables...) et économique pour les Communes de l'Aunis Atlantique dont Andilly,
- Considérant qu'il est néanmoins important de protéger ce patrimoine naturel et de ne pas saturer ni encercler les communes par une multiplication des projets éoliens,

Au plan de l'acceptation sociale

- Considérant que ce projet emporte l'assentiment des citoyens de la commune,
- Considérant que ce projet a été envisagé avec les citoyens, qu'il est innovant en matière de gouvernance puisqu'il sera géré par les « citoyens » au sein d'une « société citoyenne »,

Le Département de la Charente-Maritime émet un avis favorable pour ce projet éolien dans la commune d'Andilly.